

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
web site : www.africa-union.org

**Rapport de la Mission d'Observation de l'Union africaine
aux élections couplées législatives et municipales du**

2 décembre 2012 au Burkina Faso

INTRODUCTION

1. Sur invitation de la Commission Electorale Nationale Indépendante du Burkina Faso, la Présidente de la Commission de l'Union Africaine (UA), **Son Excellence Madame Nkosazana Dlamini Zuma** a dépêché une Mission d'Observation Electorale dans le cadre des élections couplées (législatives et municipales) du 2 décembre 2012.

2. La Mission est conduite par **Son Excellence Monsieur Bernard Makuza**, ancien Premier Ministre et actuel Vice-Président du Sénat du Rwanda. Elle est constituée de 37 personnalités africaines, notamment de Parlementaires Panafricains, d'Ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis Abéba, en Ethiopie, des responsables des Organes de Gestion des Elections et de la Société Civile. La liste des Observateurs figure en annexe 1 du présent rapport.

3. Les membres de la Mission proviennent de vingt-un pays à savoir : l'Algérie, le Benin, le Burundi, le Cameroun, le Cap Vert, la République Centrafricaine, les Comores, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la Gambie, la République de Guinée, la Mauritanie, le Malawi, le Rwanda, le Togo, le Sénégal, le Royaume du Swaziland, le Tchad et la Tunisie.

4. La Mission a bénéficié de l'appui technique d'une équipe de coordination composée de fonctionnaires de la Commission de l'Union Africaine, du Parlement Panafricain et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) dont les noms suivent :

- M. Calixte Aristide Mbari, Département des Affaires Politiques, UA;
- Mme. Josiane Wawa Dahab , Parlement Panafricain, UA ;
- Mme Karine Kakasi Siaba, Département des Affaires Politiques, UA ;
- M. Kembe-Maloba Célestin, Bureau du Président, UA ;
- M. Taz Mbodi Séduisant, Département des Finances, UA ;
- M. Demba Diallo, Parlement Panafricain, UA ;
- Mlle Rebecca Admasu , Département des Affaires Politiques , UA ;
- M. Florent Kabongo , EISA ;
- M. Justin Gore Doua, EISA
- Mme Ivy Pillay, EISA.

5. La Mission d'observation de l'UA est arrivée au Burkina Faso le 24 novembre 2012 et y a séjourné jusqu'au 7 décembre 2012.

A. OBJECTIFS ET MANDAT DE LA MISSION

6. L'objectif premier de la Mission d'observation de l'Union Africaine était de formuler des observations indépendantes et impartiales et d'évaluer l'organisation et le bon déroulement des élections couplées législatives- municipales.

7. Les objectifs spécifiques de la Mission étaient de :
- Vérifier l'existence de conditions propices au bon déroulement des élections qui permettraient au peuple du Burkina d'exprimer librement sa volonté;
 - Evaluer et déterminer que les élections se sont déroulées en conformité avec le cadre constitutionnel et légal régissant les élections au Burkina.

8. Le présent rapport est conforme aux termes de référence de l'Union africaine et reflète les différentes étapes de la Mission. Il est structuré de la manière suivante:

- Données générales sur le pays.
- Contexte politique.
- Structure du Gouvernement.
- Cadre juridique et institutionnel des élections.
- Déroulement des élections couplées législatives- municipales du 2 décembre 2012.
- Conclusions et Recommandations de la Mission.

9. La Mission a pour mandat d'observer le déroulement du scrutin du 2 décembre 2012 au Burkina Faso, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII), les directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections ainsi que la Constitution et les lois du pays. Il s'agit de faire une évaluation indépendante et impartiale de l'organisation et de la conduite de ces élections.

10. Ainsi qu'il ressort du Chapitre 7 de la Charte Africaine, « **Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique** ». A cet effet, les Etats parties devraient:

- Etablir et renforcer les capacités des organes de gestion des élections ;
- Etablir et renforcer les mécanismes nationaux qui serviraient à la résolution, dans de brefs délais, des conflits liés aux élections ;
- Garantir un accès juste et équitable des parties prenantes et candidats aux medias publics ;
- S'assurer de l'existence d'un Code de Conduite obligatoire régissant la conduite des partis politiques, du gouvernement et autres acteurs politiques avant, pendant et après les élections. Ce Code devrait refléter l'engagement pris par les acteurs politiques, à respecter le verdict des urnes ou à le contester en ayant exclusivement recours aux voies légales.

11. La Charte met l'accent sur le fait que les missions d'observation électorale devraient être menées de manière objective, impartiale et transparente. Les missions d'observation électorale devraient être conduites par des experts jouissant d'une compétence avérée en matière de suivi des élections, et provenant des institutions continentales et nationales telles que le Parlement Panafricain, les commissions nationales électorales, les parlements nationaux, les organisations de la société civile, et les personnalités éminentes, et ce en respectant les principes de représentation et d'égalité de genre en vigueur dans la région.

B. CONTEXTE GENERAL D'ORGANISATION DES ELECTIONS COUPLEES (LEGISLATIVES ET MUNICIPALES) DE 2012

12. Le Burkina Faso qui a pour capitale Ouagadougou, est un pays d'Afrique de l'Ouest d'une superficie de 274.000 km² avec environ 15 millions d'habitants. Il est limité à l'ouest par le Mali, au nord par le Mali et le Niger, au sud par la Côte d'Ivoire, le Togo et le Ghana et au sud-est par le Benin. La langue officielle est le Français mais le pays est multilinguistique avec plus de 60 groupes ethniques dont les principaux sont les Mossi, les Gourounsi, les Lobi, les Bobo, les Peuhl, les Gourmantché, les Sénoufo et les Mandé.

13. Autrefois appelée République de la Haute Volta, le Burkina Faso, ancienne colonie française, a obtenu son indépendance le 5 août 1960.

a) Contexte politique

14. Toutefois la période post indépendance a été marquée par une succession de régimes civils et militaires. L'histoire du pays a connu un véritable tournant avec le coup d'Etat de 1983 dirigé par le Capitaine Thomas Sankara et la création du Conseil National de la Révolution. L'année suivante, le 4 août 1984, il changea le nom du pays qui est rebaptisé « Burkina Faso » (Pays des hommes intègres). Le capitaine est renversé à son tour et tué dans le coup d'Etat de 1987. Le Capitaine Blaise Compaoré qui lui a succédé a réintroduit le multipartisme.

15. Les premières élections législatives et municipales multipartites se sont tenues respectivement en 1992 et 1995 avec la victoire de l'Organisation pour la Démocratie Populaire - Mouvement du Travail (ODP-MT). Les dernières élections législatives ont eu lieu en 1997 avec la victoire du Congrès pour la Démocratie et le Congrès (CDP) qui a remporté 77 des 111 sièges, confirmant ainsi sa domination de la scène politique burkinabé. Il faut noter que l'élection présidentielle de 2010 a entraîné une véritable méfiance vis-à-vis de l'ancienne commission électorale à cause de la liste électorale et de la carte d'électeur considérée par certains acteurs comme étant illégale au regard de l'article 53 du code électoral. C'est pour restaurer la confiance et apaiser la situation politique que la Commission électorale a été reconstituée et que la liste électorale biométrique a été adoptée.

16. La domination permanente du paysage politique par un seul parti est perçue par certains états-majors politiques comme la cause principale de l'apathie des électeurs qui se manifeste par de faibles taux de participation. Par exemple le taux de participation aux élections législatives de 2007 était de 56% tandis qu'il était de 54% pour l'élection présidentielle de 2010. Cet argument est encore soutenu par ceux qui en font l'une des raisons principales du taux d'enrôlement actuel. Malgré un cout élevé de 34 millions de dollars US, la CENI n'a pu enrôler que 55% des potentiels électeurs.

17. L'environnement pré-électoral a été marqué par un évènement politique important. Ce qu'il est convenu d'appeler désormais « les évènements de 2011 » ou « la crise de 2011 » est un mouvement de forte contestation de la violence policière et de l'injustice sociale. Le facteur déclencheur fut la mort suspecte d'un jeune élève du nom de Justin Zongo après son interpellation par la police de Koudougou (centre-ouest du pays). En réaction à sa mort, ses collègues et les associations de droits de l'homme organisèrent de violentes manifestations dans la ville. Les policiers soupçonnés d'être impliqués dans son décès furent arrêtés et le gouverneur de la région, démis de ses fonctions. Mais le mouvement se répandit partout dans le pays avec des attaques contre des bâtiments administratifs et les résidences de certaines personnalités de l'Etat. Au même moment éclate une mutinerie dans presque tous les camps militaires du pays. Le Président de la République fut contraint de négocier avec les mutins et de démettre le gouvernement. Cette crise est perçue par les observateurs de la scène politique burkinabé comme une crise d'autorité et le début d'une nouvelle ère de liberté de protestation.

b) Cadre Institutionnel

18. L'organisation des élections couplées de 2012 est régie par un ensemble de textes dont les plus importants sont la Constitution de 1991 telle qu'amendée en 2012, le Code électoral de 2001 amendé en 2012, et un ensemble de lois sur l'organisation des élections municipales.

19. La Constitution du Burkina Faso reconnaît et garantit les droits fondamentaux et libertés nécessaires à la participation des citoyens au processus électoral. Il prévoit des élections au suffrage universel direct, égal et secret. La constitution burkinabé prévoit également les institutions et organes de gestion des élections. La CENI est chargée de l'organisation et de la supervision des opérations électorales et référendaires (article 3 du Code électoral). Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité, la transparence et la sincérité des élections. Il est juge du contentieux électoral et il lui revient de proclamer les résultats définitifs des élections (Article 152 de la Constitution). La Constitution garantit également la liberté de presse. Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) est l'organe de régulation des médias, y compris pendant les élections (en tandem avec la CENI).

20. La Constitution du Burkina Faso institue un parlement bicaméral. Il est composé de l'Assemblée Nationale et d'un Sénat. Le sénat est composé de représentants des

collectivités territoriales, des chefs traditionnels et religieux, des travailleurs, des Burkinabé de la diaspora et des personnalités nommées par le Président du Faso. Sa mise en place n'est pas encore effective.

21. La durée du mandat des députés est de 5 ans tandis que celui des sénateurs est de 6 ans. Toutefois, l'article 81 de la constitution prévoit une prorogation du mandat des députés et sénateurs qui ne peut excéder un an, en cas de force majeure ou de nécessité exprimée par le gouvernement et reconnue par le Parlement à la majorité absolue des voix de ses membres.

c) Le système électoral

22. Le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale est de cent vingt-sept (127). Les députés sont élus à raison de 16 sur la liste nationale et de 111 sur les listes provinciales (Article 154 du Code électoral et loi No 006-2012/AN du 05 avril 2012). Les députés sont élus au scrutin de liste nationale ou provinciale, au suffrage universel direct, égal et secret, à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste (Article 156 du Code électoral).

23. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Les conseillers sortant sont rééligibles (Article 238 du Code électoral). L'élection des conseillers municipaux a lieu au scrutin de liste à un tour, avec dépôt de liste complète, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (Article 239 du Code électoral).

d) L'administration électoral

24. La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de l'organisation et de la supervision des élections au Burkina Faso. L'article 5 du Code électoral stipule que la CENI est composée de 5 membres désignés par les partis politiques de la majorité, 5 membres partis politiques de l'opposition, et 5 membres représentants les organisations de la société civile (3 représentants des communautés religieuses, 1 représentant des autorités coutumières et 1 représentant des associations de défense des droits de l'homme). Les membres de la CENI sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

25. La CENI a des démembrements connus sous l'appellation de Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI), Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) et Commission Electorale Indépendante d'Arrondissement (CEIA).

26. La commission électoral actuelle a prêté serment le 5 septembre 2011 dans le cadre de la réforme électoral qui a suivi l'élection présidentielle contestée de 2010 qui a poussé le gouvernement à initier un nouveau cadre institutionnel et légal, en vue d'améliorer la gestion des élections et restaurer la confiance des acteurs dans le processus électoral.

e) La délimitation des circonscriptions électorales

27. Le découpage électoral est opéré par le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité. La circonscription électorale est constituée par le ressort du territoire national, pour les députés de la liste nationale et par le ressort territorial de la province pour les députés des listes provinciales (Article 156 du Code électoral et loi No 006-2012/AN du 05 avril 2012). Pour les élections couplées du 2 décembre 2012, les limites administratives seront les circonscriptions électorales. Pour les élections législatives le nombre de sièges par province et pour la liste nationale a été déterminé par la Loi No 006-2012/AN du 05 avril 2012, avec un minimum de 2 sièges et un maximum de 9 sièges par province.

f) L'inscription des électeurs

28. Pour pallier le manque de confiance de la classe politique vis-à-vis de la liste électorale ayant servi pour l'élection présidentielle de 2010, il a été convenu d'adopter l'usage de la biométrie pour la confection de la nouvelle liste électorale. Conformément à l'article 50 du Code électoral, la CENI a établi du 1^{er} juin au 16 août 2012, la liste électorale pour les élections couplées du 2 décembre 2012 sur la base d'un recensement électoral biométrique comprenant la photographie et l'empreinte digitale de l'électeur. Il est à noter que l'un des avantages de cette méthode, gage du renforcement de la confiance des acteurs, est la production séance tenante de la carte d'électeur qui est remise à l'électeur. La présente liste comporte un total de 4,4 millions d'électeurs, soit environ 55% des électeurs potentiels. L'opération a coûté 34 millions de dollars US entièrement financée par le gouvernement du Faso. Toutefois, la mission a noté que les avis sont partagés sur le taux d'enrôlement. Certains acteurs trouvent le taux satisfaisant au regard du fait que la CENI est nouvelle et que l'opération s'est déroulée en saison de pluie avec du matériel nouveau et très sophistiqué.

29. La nouvelle liste électorale peut être consultée au lien suivant :

<http://www.ceni.bf/fichierelectoral/>. Selon le décret No2005-445/PRES/PM/MATD du 25 août 2005, la liste électorale doit être publiée 30 jours avant les élections afin de permettre les vérifications nécessaires par les électeurs.

g) L'enregistrement des candidatures

30. L'enregistrement des candidatures s'est déroulé du 10 au 23 septembre 2012. La CENI a enregistré 8137 candidats pour les élections législatives et 187000 candidats pour les élections municipales. Selon la loi No010-2009/AN du 16 avril 2009 portant « Fixation de quotas aux élections législatives et municipales », chaque liste électorale pour les élections législatives et municipales doit inclure au moins 30% de l'un ou l'autre des deux sexes. Les partis qui n'auront pas atteint ce quota, verront leurs financements amputés de 50%. La mission a constaté que le quota n'a pas été respecté par bon nombre de partis politiques. Cette faible représentation des

femmes sur les listes provisoires de la plupart des formations politiques s'expliquerait par le faible engouement des femmes pour la politique et les pesanteurs sociales d'une société encore conservatrice. Il faut noter que le non-respect du quota n'entraîne pas l'annulation de la liste par la CENI.

31. Des cas de litiges ont été signalés pendant la désignation des candidats, notamment au sein du CDP où les candidats ayant remporté les primaires se sont vus soit retirés de la liste, soit dans une position ne garantissant pas leurs élections en cas de victoire de la liste. Par conséquent, certains de ces candidats ont présenté des listes séparées, créant ainsi un véritable malaise au sein du parti au pouvoir.

32. Certains acteurs rencontrés ont déploré l'interdiction des candidatures indépendantes qui exclut les personnalités non membres de partis politiques qui seraient intéressés par un mandat électif.

C. DEROULEMENT DE LA MISSION

a) Déclaration d'arrivée

33. La Mission d'observation de l'Union africaine a rendu public, le 28 Novembre 2012, une Déclaration d'arrivée dans laquelle elle a présenté le mandat de la mission, ses objectifs et son programme de travail.

b) Rencontres et entretiens

34. Conformément aux Directives de l'Union africaine sur l'Observation et le Suivi des Elections, la Mission a eu des rencontres et des consultations avec différentes parties prenantes du processus électoral, notamment, les autorités gouvernementales du Burkina en charge des élections, les leaders et représentants des partis politiques, les responsables des medias, les confessions religieuses, les organisations de la société civile ainsi que d'autres Missions Internationales d'observation électorale.

35. La Mission a rencontré leurs Excellences Monsieur le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Décentralisation et de l'Administration du territoire, les Ambassadeurs africains accrédités au Burkina Faso, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), le Conseil Constitutionnel, le Conseil Supérieur de la Communication, le Conseil d'Etat, les partis politiques de la majorité comme de l'opposition, les confessions religieuses, les organisations de la société civile ainsi que d'autres Missions Internationales d'observation électorale.

36. Pour ces diverses autorités rencontrées, les élections couplées législatives et municipales du 2 décembre 2012 se tiennent sous une nouvelle ère marquée par l'introduction de la biométrie et la transmission des résultats par VSAT ; ce qui est une expérience louable.

37. La Mission de l'UA a en outre rencontré les autorités du pays en charge du processus électoral pour évaluer l'atmosphère sociale et politique qui règne à la veille du scrutin du 2 décembre 2012.

38. Il ressort de ces rencontres les renseignements suivants :

- les Burkinabè ont accueilli favorablement l'initiative de l'Union africaine de déployer une mission d'observation ;
- l'enregistrement des électeurs s'est globalement bien déroulé sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'introduction de la biométrie a permis de fiabiliser cette opération, de restaurer la confiance entre les acteurs politiques et au sein de la population relativement à la fiabilité du fichier électoral ;
- l'engagement des pouvoirs publics qui ont consenti d'importants moyens financiers et autres pour le succès du processus ;
- la mise en place sur une base consensuelle de la Commission Electorale, Nationale Indépendante ;
- le mécanisme garantissant la prise en compte de la dimension genre au niveau des candidatures constitue une innovation appréciée de tous ;
- des efforts notables ont été relevés s'agissant de l'accès équitable aux médias ;
- une bonne implication de la société civile et des confessions religieuses au processus électoral ;

c) Déploiement des observateurs

39. La Mission d'Observation de l'UA s'est déployée le 29 Novembre 2012 à travers les 13 régions du pays, à savoir : Centre ; Hauts Bassins ; Boucle du Mouhoun ; Cascades ; Centre-Est ; Centre-Nord ; Centre-Ouest ; Centre-Sud ; Est ; Nord ; Sahel ; Plateau Centre et Sud- Ouest.

40. Avant leur déploiement sur toute l'étendue du territoire, les observateurs de l'Union africaine ont suivi une présentation sur la méthodologie d'observation, le code de conduite de l'observateur international ainsi que le cadre légal et institutionnel régissant les élections au Burkina Faso, animée par l'équipe d'appui technique de EISA et la Commission Electorale Nationale Indépendante.

41. Sur le terrain les observateurs de l'Union africaine ont rencontré les autorités locales, les démembrés de la Commission électoral, les acteurs politiques et ont assisté aux derniers jours de la campagne électoral.

D. LES CONSTATS DE LA MISSION

42. La présente Déclaration contient les conclusions préliminaires de la Mission et les recommandations subséquentes. Un rapport final détaillé, fournissant une analyse plus approfondie des observations et recommandations de la Mission sera

soumis à la Présidente de la Commission de l'Union africaine et ultérieurement aux Autorités Burkinabé à toutes fins utiles.

a. La campagne électorale

43. De façon générale, la campagne électorale s'est déroulée dans le calme sans aucun incident majeur. Cependant, la Mission a noté un faible engouement de la population dans les campagnes électorales principalement dans les grandes villes.

b. La sécurité

44. La sécurisation du scrutin a été garantie. Cependant, il a été remarqué une présence des forces de sécurité dans les environs immédiats des bureaux de vote, voire à l'intérieur des bureaux. Même si cette présence n'a pas été préjudiciable au bon déroulement des opérations électorales et au libre choix des électeurs, elle constitue néanmoins une violation des dispositions de l'article 89 du Code électoral burkinabè et un non-respect des standards internationaux en la matière.

45. Les Observateurs ont relevé quelques incidents intervenus sur le terrain. Par exemple à Banfora, dans la région des Cascades, un groupe d'individus, la veille du scrutin, a détruit le matériel électoral installé dans les bureaux de vote de la maison des jeunes dans le but d'empêcher les électeurs de voter. Les forces de l'ordre et la CENI ont pris des mesures correctives pour remplacer ce matériel et permettre la tenue du scrutin.

46. De même, à Bambara, Kitobama, Guerbakoko, Tengoura et Nyankar, des notables ont tenté d'empêcher la tenue du scrutin très tôt dans la matinée.

c. Gestion des Bureaux de vote

47. La plupart des bureaux de vote visités ont ouvert à l'heure et les membres des bureaux étaient présents au démarrage des opérations de vote. Les bureaux de vote étaient situés dans des endroits accessibles aux électeurs.

48. Le personnel électoral a exécuté ses tâches avec enthousiasme et professionnalisme. La bonne maîtrise des procédures du vote et la sérénité qui prévalait dans les bureaux de vote ont permis un déroulement paisible et ininterrompu du scrutin.

49. La Mission a, cependant, noté quelques cas de mise en place tardive des bureaux de vote.

d. Le matériel électoral

50. De manière générale, le matériel électoral était distribué à temps et en quantité suffisante dans les bureaux de vote. Toutefois les observateurs ont relevé une

distribution tardive de certains matériels à savoir les bulletins de vote, les formulaires de Procès-Verbal.

e. Emplacement et aménagement des bureaux de vote

51. Les bureaux de vote sont en général, bien situés et aménagés de sorte à permettre une bonne fluidité au sein de ceux-ci. De même, les isolements étaient aménagés de façon à garantir le secret du vote.

52. Le nombre élevé des bureaux de vote et la fixation du nombre maximum d'électeurs par bureau de vote ont permis de gérer le flux des électeurs.

53. Les observateurs ont noté que l'insuffisance d'information sur la reconstitution de certains bureaux de vote a désorienté certains électeurs qui n'ont pas pu voter. En effet, la Commission Electorale avait regroupé certains bureaux de vote pour une raison ou une autre, sans en avoir suffisamment et préalablement informé les électeurs. De ce fait, certains électeurs ont été éloignés de l'emplacement initial de leurs bureaux de vote.

f. La présence des femmes

54. La forte présence des femmes en qualité d'électrices, de membres de bureaux de vote et de représentantes des candidats est citée comme l'un des points remarquables de ce processus.

g. Le taux de participation

55. La Mission a noté un engouement des Burkinabè, sortis nombreux accomplir leur devoir civique.

h. Les Représentants des partis politiques

56. La mission a constaté la présence des représentants des partis politiques dans tous les bureaux de vote visités. Cette situation est certainement encouragée par le mécanisme mis en place dans le cadre de ce processus électoral pour garantir la présence des représentants des partis politiques dans les bureaux de vote.

i. La clôture des bureaux de vote

57. La clôture des bureaux de vote s'est faite dans le calme et conformément à la procédure en vigueur. Toutefois, la Mission a relevé le manque de maîtrise des opérations de dépouillement dans certains bureaux de vote.

j. L'observation électorale nationale

58. La Mission a observé la présence des observateurs nationaux sur le terrain, même si celle-ci est restée relativement faible. Elle est par ailleurs d'avis que la présence des observateurs nationaux renforce la crédibilité des élections et constitue un élément de l'appropriation du processus électoral par les citoyens.

E. ACTIVITES POST-ELECTORALES

59. La Mission d'observation de l'UA a rendu publique une Déclaration préliminaire dans laquelle elle a présenté, les conclusions de son observation devant la presse nationale et internationale. Le Chef de la Mission, SEM Bernard MAKUZA en a profité pour répondre aux questions des journalistes présents à la conférence de presse et accorder une interview à la presse. Ce fut un moment propice pour SEM Bernard MAKUZA de rendre hommage au peuple burkinabè et à tous les acteurs politiques pour la maturité dont ils ont fait preuve durant ce processus électoral.

F. RECOMMANDATIONS

60. Au vu de ce qui précède, la Mission recommande :

- La poursuite du dialogue et le renforcement de mécanisme d'interaction entre les acteurs politiques ;
- la sensibilisation des citoyens par les partis politiques et la société civile sur leurs droits civiques afin d'accroître le taux d'enrôlement et de participation ;
- Le renforcement des sanctions liées au non-respect de la loi sur le quota dans l'établissement des listes de candidats afin de garantir la prise en compte de l'aspect genre ;
- Le renforcement des capacités des agents électoraux;
- L'affichage systématique de liste électorale devant les bureaux de vote ;
- L'affichage systématique des résultats devant les bureaux de vote ;
- Eviter l'interférence des forces de sécurité dans la gestion des bureaux de vote ainsi que leur présence en armes devant ou à l'intérieur des bureaux de vote;
- L'appui à la société civile afin de lui permettre de mieux s'impliquer dans l'observation électorale.

G. RESULTATS DU SCRUTIN DU 2 DECEMBRE 2012

61. Les résultats n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du rapport (4 décembre 2012). Selon le communiqué de la Commission électorale, ils pourront être disponibles à partir du 7 décembre 2012.

H. CONCLUSION

62. A l'issue de son séjour au Burkina Faso, la Mission d'observation de l'Union africaine félicite la population, les Autorités et les acteurs politiques dans leur ensemble pour avoir maintenu un climat pacifique avant, pendant et après la compétition électorale du 2 décembre 2012.

63. A la suite des échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral et sur la base des données recueillies par les observateurs sur le terrain, la Mission d'observation de l'Union africaine note avec satisfaction que les élections couplées législatives et municipales du 2 décembre 2012 se sont déroulées dans le calme et la sérénité.

64. Elle déclare le scrutin du 2 décembre 2012, libre, crédible, transparent, inclusif et équitable.

65. La Mission exhorte les acteurs politiques burkinabè à respecter la volonté du peuple exprimée à travers les résultats qui sortiront des urnes et à utiliser les voies légales de recours pour toute réclamation ou contestation éventuelle. Elle les encourage à continuer à collaborer en vue de consolider la démocratie, et à promouvoir l'Etat de droit, la paix et la stabilité.

66. Elle encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts de modernisation du processus électoral.

67. La Mission rend hommage au peuple burkinabè et à tous les acteurs politiques pour la maturité dont ils ont fait preuve durant ce processus électoral.

Fait à Ouagadougou le 4 décembre 2012

SEM Bernard MAKUZA